

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

-----



Le samedi 21 mars 2026 à dix heures, le conseil municipal de la commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué le mardi 17 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT, Maire sortant.**

Nombre de conseillers municipaux présents : 19  
Nombre de conseillers municipaux votants : 19  
Date de convocation du conseil municipal : 17 mars 2026

-----  
Gilles BILLIOT appelle les élus issus du scrutin du 15 mars 2026,

Gilles BILLIOT	Benoît MALARD	Alexandra VERDIER
Christian RON	Patricia GAUTHIER	Christelle RICHARD
Nicole BERRUÉ	Alexis BEAUGRAND	Stéphane PIERRE
Guillaume CARPENTIER	Florence NOYER	Fanny HIBER
Alexandrine SAVVAS	Mathieu PETITHOMME	Arnaud LE PAIH
Jean-François ROBINET	Julie SABARD	
Christine LALIÈRE	Jean-Michel GRIVEAU	

**Et déclare les 19 conseillers municipaux** installés dans leurs fonctions.

Madame Christine LALIÈRE a été élue secrétaire de séance.

« La majorité des membres étant présents et le quorum étant atteint, je cède la parole à Madame Nicole BERRUÉ en qualité de doyenne d'âge du nouveau conseil municipal », qui prend la présidence.

Monsieur Arnaud LE PAIH intervient et demande la parole. Ce que refuse Monsieur Gilles BILLIOT, Maire sortant qui cède la parole à Madame Nicole BERRUÉ.

➤ **DÉLIBÉRATION N°2026/03/21/01 : ÉLECTION DU MAIRE**

**La doyenne d'âge :**

« En ma qualité de doyenne d'âge de ce nouveau conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 et conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, il m'appartient de faire procéder à **l'élection du nouveau maire de Jouy-le-Potier.** Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-7 du CGCT le conseil municipal élit le maire parmi ses membres **au scrutin secret et à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour.** En l'absence de majorité absolue aux deux premiers tours, **le vote sera acquis à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.** En cas d'égalité de suffrages entre les candidats, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente de séance invite donc les candidats à se présenter.

**« Qui est candidat aux fonctions de Maire de Jouy le Potier ? » :**

- BILLIOT Gilles
- PIERRE Stéphane

**« Qui est candidat aux postes d'assesseurs ? » :**

- LALIÈRE Christine
- MALARD Benoît

« Nous allons maintenant procéder au vote, chacun d'entre vous dispose d'un bulletin au nom du candidat et d'un bulletin vierge sur lequel vous pouvez inscrire le nom du candidat de votre choix.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**Dépouillement**

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	19
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D - Nombre de suffrages blancs	0
E - Suffrages exprimés (b-c-d)	19
F - Majorité absolue	10

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles BILLIOT	16	seize
Stéphane PIERRE	3	trois

**« Madame la Présidente proclame Gilles Billiot, Maire de Jouy-le-Potier »**

La doyenne d'âge lui remet son écharpe.

La doyenne d'âge lui cède la Présidence de la séance.

Monsieur le Maire prend la Présidence de la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud LE PAIH qui lit une déclaration annexée à ce procès-verbal.  
Monsieur le Maire prononce une allocution annexée à ce procès-verbal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une délibération : élection des adjoints.  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

➤ **DÉLIBÉRATION N°2020/05/25/02 : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-2122-2 du CGCT le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Jouy le Potier étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 5 (arrondi au nombre entier inférieur en cas de décimale),

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour la création de 5 postes d'adjoints,

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire de la commune de Jouy-le-Potier.

➤ **DÉLIBÉRATION N°2026/03/21/03 : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**« Sont candidats » :** Christian RON, Nicole BERRUÉ, Guillaume CARPENTIER, Alexandrine SAVVAS, Jean-François ROBINET.

**« Qui est candidat aux postes d'assesseurs ? » :**

- RICHARD Christelle
- PETITHOMME Mathieu

« Nous allons maintenant procéder au vote, chacun d'entre vous dispose d'un bulletin au nom des candidats et d'un bulletin vierge sur lequel vous pouvez inscrire les noms des candidats de votre choix. »

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

A - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B - Nombre de votants (bulletins déposés)	19
C - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
D - Nombre de suffrages blancs	0
E - Suffrages exprimés (b-c-d)	18
F - Majorité absolue	

Ont obtenu :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
RON Christian	18	dix-huit

Monsieur le Maire les déclare élus et leur remet leurs écharpes.

➤ **CHARTRE DES ELUS**

Monsieur le Maire en donne lecture et en remet un exemplaire à chaque élu ainsi qu'un ensemble d'information sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Informations :**

Prochains conseils municipaux sous réserve :

- Jeudi 02 avril 20h30
- Jeudi 30 avril 20h30
- Vendredi 29 mai 20h30
- Vendredi 3 juillet 20h30
- Vendredi 11 septembre 20h30

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 10h45.

La république démocratique Française malgré ses défauts, est enviée par bon nombre de nos concitoyens à travers le monde.

En effet, à 6 niveaux différents, les Françaises et les Français peuvent à intervalles réguliers choisir librement leurs représentants aux échelons européens, National (2), Régional, Départemental, et Communal.

Le communal est toujours celui qui mobilise le plus les électeurs.

Avec plus de 77% de participation alors que la moyenne nationale est à 57%, Jouy le Potier figure parmi les meilleurs élèves et la légitimité du scrutin est indéniable.

Comme souvent la campagne électorale a connu son flot de, critiques, d'attaques, qui pourrait être considéré comme outranciers et malgré le parti pris d'un journaliste de la presse locale, les Joviciennes et les Joviciens ont, dans le secret de l'isolement, fait un choix serein, clair et net.

Avec 62% des voix, l'équipe « Nouvel élan pour Jouy le Potier » est honorée et redevable.

Honorée, car ce résultat, représente quasiment un plébiscite en démocratie.

Redevable, car il nous oblige à ne pas décevoir les attentes de nos nombreux électeurs.

Pour ma part je sais très bien que ma personnalité clive parfois, comme le bon vin je vais essayer de me bonifier avec le temps. Je resterai un maire de proximité, disponible au quotidien, à l'écoute de tous les Joviciens et pragmatique pour être efficace.

Vous les élus de l'opposition, comme vous vous présentez, vous aurez toute votre place au sein de ce conseil municipal, vos propositions seront étudiées et nous les soutiendrons si elles cadrent avec notre vision de l'intérêt commun. En premier lieu je proposerai à chaque réunion de conseil municipal que Madame Hiber soit la secrétaire de séance.

Afin de démarrer au plus vite notre mission je souhaite m'entourer de 5 adjoints comme le permet la réglementation.

Aussi dès la fin de cette réunion, Mesdames et Messieurs, au travail.

Je vous remercie.

**Gilles BILLIOT**

## **Déclaration préalable à l'élection du maire Demande d'inscription intégrale au procès-verbal**

Avant que le conseil municipal ne procède à l'élection du maire, je souhaite faire une déclaration relative aux conditions dans lesquelles se sont déroulées certaines opérations du scrutin municipal du 15 mars 2026.

Je précise d'emblée que mon intervention n'a pas pour objet de demander au conseil municipal de statuer sur la validité de l'élection. Cette appréciation relève, le cas échéant, des voies de recours prévues par la loi. En revanche, il m'apparaît légitime d'éclairer le conseil sur des faits précis, sérieux, et directement liés à la manière dont le maire sortant a organisé ou laissé organiser certaines opérations électorales.

Le 5 mars 2026, notre liste a informé la mairie qu'elle proposait des personnes pour participer à la tenue des bureaux de vote en qualité d'assesseurs, et qu'elle adresserait séparément les formulaires de désignation des délégués de liste habilités à assister aux opérations de vote et de dépouillement, ce qui fût fait. Dans sa réponse du 11 mars 2026, le maire sortant a indiqué avoir bien pris note des personnes proposées pour la tenue des bureaux, a précisé que « Monsieur Le Paih et Madame Hiber étaient délégués titulaires » et a ajouté qu'ils devraient être présents à la fin des opérations de dépouillement pour signer les procès-verbaux. Dans un autre message du même jour, il a en outre indiqué que « Monsieur Le Paih Arnaud et Monsieur Ventura David » devaient être présents à 17h55 à la mairie. Or, le planning joint ne faisait figurer ni M. Arnaud Le Paih ni M. David Ventura parmi les permanences de tenue des bureaux et étaient délégués dans le second bureau. Il convient de préciser que rien ne permettait au maire de substituer sa propre appréciation à la désignation des délégués opérée par la liste et, par conséquent, d'en modifier le bureau surveillé. Sa demande s'analysait donc, à tout le moins, comme une confusion.

Le jour du scrutin, sur la feuille affichée sur la table de décharge et récapitulant les membres du bureau et les délégués, mon nom et celui de M. David Ventura apparaissaient tous deux dans une double qualité : à la fois comme assesseurs du bureau n°1 et comme délégués de ce même bureau, respectivement titulaire et suppléant. Nous étions donc, tous les deux, placés dans la même situation de confusion. Cette présentation ne correspondait ni à la répartition annoncée en amont, ni aux fonctions dans lesquelles nous nous estimions désignés et présents.

Or les règles applicables sont claires. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune. Les délégués, eux, ont vocation à contrôler les opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix, et à demander l'inscription de leurs observations au procès-verbal ; ils ne font pas partie du bureau et ne peuvent prendre part à ses délibérations, même à titre consultatif.

Le *guide du bureau de vote* précise en outre qu'un suppléant d'assesseur peut être désigné comme délégué dans un autre bureau de vote, mais qu'il ne peut, en aucun cas, être suppléant d'un assesseur et délégué titulaire ou suppléant dans le même bureau. Cette règle traduit une exigence simple : la fonction de contrôle du scrutin doit rester distincte de la fonction de tenue du scrutin.

Je sais qu'en droit le maire peut désigner des assesseurs supplémentaires pour compléter les bureaux, parmi les conseillers municipaux puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune. Mais cette faculté ne peut pas justifier qu'une même personne soit présentée simultanément comme membre du bureau et comme délégué chargé de contrôler ce même bureau. Une telle situation crée une confusion grave sur la composition réelle du bureau, sur les fonctions exercées et sur les garanties normales de contrôle des opérations électorales.

J'ajoute que le document spécifique mentionnant la liste des membres du bureau de vote et des délégués des candidats doit être affiché dans chaque bureau. Cela donne évidemment à ce document une importance particulière : il ne s'agit pas d'un simple brouillon interne, mais d'un support destiné à matérialiser publiquement la composition du bureau et les personnes habilitées à contrôler les opérations.

Par ailleurs, le secrétaire du bureau est désigné par le président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Le procès-verbal des opérations électorales doit être rédigé par le secrétaire, en présence des électeurs, immédiatement après le dépouillement. Il est établi en deux exemplaires signés de tous les membres du bureau, les délégués devant être invités à les contresigner. Dans les communes comportant plusieurs bureaux, le dépouillement et l'établissement des procès-verbaux se font d'abord par bureau ; ce n'est qu'ensuite que les procès-verbaux et annexes sont remis au bureau centralisateur. Les résultats arrêtés par chaque bureau et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Or, le dimanche soir, j'ai constaté que les procès-verbaux n'étaient pas rédigés chacun dans leur bureau immédiatement après le dépouillement, puis transmis au bureau centralisateur, mais qu'ils étaient rédigés ultérieurement dans le bureau n°1, qui faisait office de bureau centralisateur. J'ai également constaté que cette rédaction intervenait en l'absence des membres complets des bureaux concernés. J'ai signalé cette difficulté au moment de la rédaction et j'ai fait inscrire une observation au procès-verbal du bureau n°1.

J'indique en outre avoir personnellement entendu le maire sortant répondre, lorsque cette difficulté a été soulevée : « **de toute façon, on fait tout mal. Vous n'avez qu'à contester** ». Je rapporte ici cette phrase comme un fait personnellement entendu.

Ces faits, pris ensemble, ne relèvent pas d'une simple maladresse matérielle. Ils traduisent, à tout le moins, une organisation anormale du scrutin, une confusion des rôles entre membres du bureau et délégués, ainsi que des conditions de rédaction des procès-verbaux contraires aux règles rappelées par le *guide du bureau de vote*. Je laisse à chacun le soin d'apprécier l'intention exacte qui a présidé à ces choix ; en revanche, leurs effets objectifs sont clairs : ils ont altéré la lisibilité, la transparence et le contrôle normal des opérations électorales. Cette situation peut, à tout le moins, être regardée comme présentant les caractéristiques d'une manœuvre dolosive.

Dans ces conditions, je demande que la présente déclaration soit intégralement portée au procès-verbal de la séance, afin que chaque conseiller municipal puisse se prononcer en pleine connaissance de ces éléments avant l'élection du maire.